

Prescription médicale de transport Rappel des bonnes pratiques



La prescription d'un transport est une **PRESCRIPTION MÉDICALE** à part entière.



En cas d'**AFFECTION LONGUE DURÉE** (ALD), la prescription d'un transport n'est pas automatique et est réservée aux patients présentant des déficiences ou incapacités.



Le choix du mode de transport doit être ADAPTÉ À L'ÉTAT DE SANTÉ et au NIVEAU D'AUTONOMIE du patient.









Transport individuel

(véhicule personnel, transport en commun)

→ Patients pouvant se déplacer sans assistance particulière

Transport assis professionnalisé

(véhicule sanitaire léger, taxi conventionné)

- → Patients dont l'état de santé nécessite d'être assis et des conditions particulières (béquilles, respect de règles d'hygiène...)
- ▶ Le transport partagé
 (> 2 patients ensemble) est instauré par principe sauf contre-indication médicale

Ambulance

Doit être réservée aux patients dont l'état de santé nécessite des conditions particulières (position allongée, besoin d'oxygène...)